



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2109

Création d'un branchement d'eaux usées
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Sainte-Sophie – Abrogation de l'arrêté n° A2024/1975 du 5 novembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1975 du 5 novembre 2024 portant « Création d'un branchement d'eaux usées – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Sainte-Sophie »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise TERRE ET PIERRE IDF** – 10, rue de Liège 78990 Elancourt en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eaux usées,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° A2024/1975 du 5 novembre 2024 et de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'arrêté n° A2024/1975 du 5 novembre 2024 est abrogé.**

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024** :

Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs de l'entrée charretière du n° 25 vers le n° 25Bis sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h30 du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024** au droit des emplacements neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des emplacements neutralisés à l'article 2 du présent arrêté pendant la durée des travaux

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2024